

ANNEXE 2

Application des mesures VIGIPIRATE et conseils de vigilance



À l'attention des organisateurs de manifestations recevant du public :
Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, la posture Vigipirate est, depuis le 24 mars 2024, au niveau Vigilance « Urgence Attentat », comme sur l'ensemble du territoire national.

Le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Manifestations recevant du public :

Aucune mesure d'interdiction générale des manifestations recevant du public n'a été prise par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Chaque organisateur est responsable de la sécurité de la manifestation dont il a la charge.

Consignes de sécurité et de vigilance

Les organisateurs de manifestations sont invités à adopter les consignes suivantes :

1. Renforcer la surveillance et le contrôle des rassemblements, par exemple en augmentant le recours aux agents de sécurité.
2. Renforcer le contrôle des accès aux établissements, notamment par un contrôle visuel des sacs et bagages à l'entrée des bâtiments.
3. Informer les forces de l'ordre (police municipale ou gendarmerie) de la tenue de votre manifestation.

Pour toute question :

pref-contact@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Rappel des numéros d'urgence généraux :

SAMU : 15

Pompiers : 18

Gendarmerie Nationale : 17

Numéro européen : 112